

Mémento du chasseur de l'Aube



2020 - 2021

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE



Ets HERBIN
FABRICANT
CLOTURES ELECTRIQUE

71220 CHAVAGNY-SUR-GUYE

Tél. 03 85 24 65 23

Fax : 03 85 24 68 83

www.clotures-electriques.com

FAISANDERIE
DU VALLON

Vente de gibier, faisans et perdrix



3, ruelle du Mony - 10700 CHAPELLE VALLON

Tél. 03 25 37 52 19

TABARE
PÈRE ET FILS
depuis 1933



TRANS-MANU-MACHINES
MANUTENTION - LEVAGE - TRANSPORT

Location : Grues - Chariots élévateurs - Nacelle
Containers de chantiers - Bungalows

TROYES • Z.A. des Grévottes

10, route de Verrières - 10450 Bréviandes
Tél. 03 25 82 22 70 • Fax : 03 25 49 66 27

Email : tmm.troyes@wanadoo.fr
www.trans-manu-machines.com



ELEVAGE LES ORMES



Colverts
Faisans - Perdreaux

François QUINTIN

Villegeai - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Tél : 03 86 28 31 77 - 06 85 83 67 63

quintin.francois@wanadoo.fr

Agréé n° 58.71 sous contrôle vétérinaire officiel

VOTRE **FÉDÉ**



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE
Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 LA RIVIERE DE
CORPS
Tél. 03 25 71 51 11 • Mail : fdc10@fdc10.org • www.fdc10.org

Rejoignez-nous sur
facebook

Ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi : 9h à 12h - 14h à 17h

ORGANIGRAMME DES SERVICES

■ DIRECTION

- Bruno BAUDOUX, Directeur des services : 06 85 91 06 46
- Françoise SOUILLARD, directrice Adjointe

■ SERVICE ADMINISTRATIF SÉCRÉTARIAT

- Béatrice VARLET
- Morgane JONVAL

■ SERVICE TECHNIQUE

- Technicien supérieur
- Philippe LOWENSTEIN
06 75 19 98 11

Techniciens

- Sylvère MONCHATRE : 06 85 91 06 55
- Laurent JACQUARD : 06 85 91 06 18
- Cédric BAZIN : 06 85 91 06 21
- Thibault MENDOZA : 06 88 64 05 83
- Jérémy CUISINIER : 07 69 58 11 97
- Mariane COQUET : 07 69 67 43 70

Agent technique

- Florent JOLY : 07 69 57 38 58

OFB : ligne d'appel urgence : 06 27 02 57 29

ADMINISTRATEURS



M. MERCUZOT Claude - 03 25 29 69 89

Président de la F.D.C.A. - ADMINISTRATEUR SECTEUR 2 : Essoyes

**M. GUERIN Guy
03 25 41 23 56**

Vice-président de la F.D.C.A.
Président de la commission gestion de la grande faune et des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.
ADMINISTRATEUR Secteur 12 : Lusigny - Orient

**M. PATENERE Roger
01 64 00 82 90**

Vice-président de la F.D.C.A.
Président de la commission zones humides, des migrateurs et de la veille sanitaire
ADMINISTRATEUR SECTEUR 15 : Nogentais

ADMINISTRATEURS

M. FRIEDRICH Jean-Marie

06 07 35 79 77

Secrétaire Général de la F.D.C.A.
Président de l'Association
Départementale
des Chasseurs de Grands Gibiers
ADMINISTRATEUR SECTEUR 5 : Forêt
d'Othe

M. TABARE Bruno

03 25 82 22 70

Trésorier
Chargé des relations inter-
commissions
et du Schéma Départemental
ADMINISTRATEUR SECTEUR 7 : Mery-
sur-Seine - Vallée de Seine

M. JUILLET Sébastien

06 31 06 52 41

Trésorier adjoint
Président de la commission promotion
de la chasse, du développement, du
recrutement et des manifestations
ADMINISTRATEUR SECTEUR 6 : Romilly-
sur-Seine

M^{me} GRESLE Valérie

06 28 196 196

Présidente de la commission sécurité, des
formations, de la chasse accompagnée et de
la chasse au féminin
ADMINISTRATRICE SECTEUR 14 : Troyes

M. BREUZON Marie-Joël

03 25 27 30 28

ADMINISTRATEUR SECTEUR 1 :
Bar-sur-Aube - Clairvaux

M. VIGNEZ Pierre

03 25 42 17 24

Interlocuteur avec le milieu agricole et
en charge du dossier Dégâts de Gibier
ADMINISTRATEUR SECTEUR 4 : Ervy-
le-Châtel - Chaource

M. BERGERAT Daniel

03 25 92 73 54

ADMINISTRATEUR SECTEUR 10 :
Brienne-le-Château - Chavanges

M. JOUIN Stéphane

06 22 56 05 05

Interlocuteur des Associations
Spécialisées
et des Acteurs économiques
ADMINISTRATEUR SECTEUR 8 :
Plancy l'Abbaye - Arcis

M. CAILLOT Jacques

06 86 66 19 36

ADMINISTRATEUR SECTEUR 9 :
Mailly le Camp - Dampierre

M. BARONI Jean Marie

06 81 51 38 61

ADMINISTRATEUR SECTEUR 3 :
Rumilly - Bar sur Seine

M. GALLAND Christophe

06 12 98 39 94

Président comission petite faune
ADMINISTRATEUR SECTEUR 13 :
Bouilly - Plaine de Troyes

M. RIBEYROL Didier

06 28 41 55 92

Responsable Ecole de Chasse
ADMINISTRATEUR SECTEUR 11 :
Charmont-sous-Barbuise

M. MARQUOT Louis

Président d'honneur et chargé de
missions de la F.D.C.A.

LISTE DES

ASSOCIATIONS CYNÉGÉTIQUES



Assoc. Depart. de **AUBE L'CHASSE**

Présidente : Angélique MOUGEL
TEL. 06 33 32 01 94



UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DE CHIEN ROUGE

Délégué : Pascale BOURGEOIS
TEL. 06 08 65 58 73



Assoc. Depart. Des **CHASSEURS DE GIBIER D'EAU**

Président : Roger PATENERE
TEL. 01 64 00 82 90



Assoc. Depart. Des **CHASSEURS DE PETITS GIBIERS**

Président : Maxence MEUNIER
TEL. 03 25 39 85 57



Assoc. Depart. Des **PIEGEURS et GARDES PARTICULIERS**

AGREES/GARDES PART. :
Michel LENOIR
TEL. 06 32 37 17 06



Assoc. Depart. **DES JEUNES CHASSEURS**

Président : Rudy VIARDOT
TEL. 06 40 99 74 02



Assoc. Depart. Des **CHASSEURS A L'ARC**

Président : Jean-Marie MOREAU
TEL. 06 84 44 13 00



Assoc. Depart. **DES CHASSEURS DE CHIEN D'ARRET**

Président : Myriam GUYOT
TEL. 03 25 21 26 25



Assoc. Depart. Des **CHASSEURS DE GRAND GIBIER**

Président : Jean-Marie FRIEDRICH
TEL. 03 25 71 11 17



Assoc. Depart. **DES DETERREURS**

Président : Jean-louis TAILLARD
TEL. 03 25 29 94 14



Assoc. Depart. **POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS 10**

Président : Sébastien PHILIPPE
TEL. 06 59 64 75 35



Assoc. Sportive **CHASSE ARC ET NATURE DE L'AUBE**

Président : Arnaud LESBATS
TEL. 06 12 27 53 15



CLUB DES BECASSIERS

Président : Nicolas COLLET
TEL. 06 79 81 39 87



**SUIVEZ LES ACTUALITÉS SUR LE SITE
INTERNET 100% « ASSOCIATION »**

www.associations-chasse-aube.fr

QUELQUES RECOMMANDATIONS

- Ecouter attentivement et respecter scrupuleusement toutes les consignes du directeur de chasse.
- Le port de gilet fluorescent est obligatoire pour la chasse du grand gibier
- Le port de gilet fluorescent est obligatoire pour la chasse du petit gibier de plaine sédentaire dès lors que le groupe de chasseurs comprend au minimum 5 individus.
- Supprimer les bretelles des armes. Ne jamais employer de «stecher» ou de double détente en battue.
- Tout déplacement doit impérativement se faire arme déchargée.
- S'assurer, lorsque l'on arrive à son poste, de l'emplacement de ses voisins, par exemple par des appels et des signes (voir et être vu).
- Toujours ventre au bois et jamais dans le fond d'un fossé, à l'endroit précis désigné par le chef de ligne.
- S'assurer à son poste de l'angle de 30° qui permet de tirer sans risque pour ses voisins placés.
- Ne charger son arme qu'au poste et après le signal de début de chasse.
- Ne bouger du poste sous aucun prétexte, tant que la fin de la battue n'est pas sonnée (trompe...). Le contrôle du tir ne peut donc être effectué que lorsque la traque est terminée.
- Ne jamais tirer à l'intérieur de la zone traquée, sauf décision contraire du directeur de chasse, uniquement à très courte distance, et exclusivement en tir fichant.
- Le tir en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemin de fer, habitations, etc...est interdit.
- Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée sous étui ou démontée.
- L'arme ne doit jamais être dirigée vers des tiers.
- Ne jamais poser une arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule ou contre tout autre objet...
- A la fin de la battue, signalée par 3 coups de trompe, décharger l'arme et contrôler chaque tir.
- Dans le cas où le gibier a été blessé, matérialiser l'emplacement du tir, baliser les indices de blessures et prévenir le responsable de ligne.

- L'angle de tir de 30° s'impose également aux traqueurs pour tirer le gibier qui franchit la ligne de rabat (gibier sortant uniquement...).
- Le tir fichant à très courte distance est impératif.
- Au ferme, un seul traqueur doit intervenir en ayant préalablement informé ses voisins. L'utilisation d'une arme blanche est préférable pour achever le gibier. A défaut, l'utilisation d'une arme à feu est possible, mais le traqueur doit s'assurer que cela ne présente aucun risque pour les chiens, les chasseurs et les autres traqueurs.

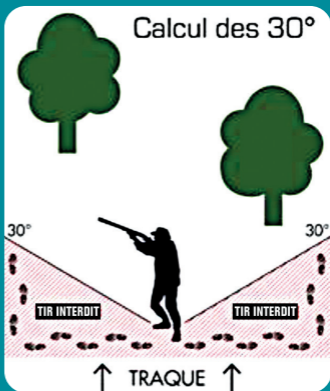
DES PANNEAUX D'INFORMATION, SUR LESQUELS EST INSCRIT «CHASSE OU BATTUE EN COURS», SONT PLACES SUR LES PRINCIPALES VOIES D'ACCES DE LA CHASSE. ILS DOIVENT ÊTRE INSTALLES CHAQUE JOUR DE BATTUE ET RETIRES LE SOIR.

Dans tous les cas, les chasseurs restent responsables de leur tir.

Savoir matérialiser votre angle de tir

L'angle des 30° : rappel et recommandations

L'angle des 30° se calcule selon le schéma ci-contre, et peut être aisément défini en faisant 5 pas à droite et à gauche du poste de tir, puis 3 pas vers l'extérieur de la battue.



RENOVATION

HABITATION

PIERSON ARCHITECTES

ETABLISSEMENT RECEANT DU PUBLIC

TERTIAIRE

AGENCE D'ARCHITECTURE
ESSOYES & CHATILLON-SUR-SEINE

NOUS CONTACTER
pierson.architectes@gmail.com
03 25 38 51 65

RETHINK IT

ACCES

91110109
110111011
110110111
110110111
110110111

4 agences Troyes - Chaumont - Reims - Sens
1 seul numéro **03 25 71 26 36**

ACCES

- Photocopieurs
- Audit
- Informatique
- Maintenance
- Audio - Vidéo

LISTE DES ÉQUIPAGES DE

VÉNERIE SOUS TERRE

NOM DE L'EQUIPAGE	NOM DU MAÎTRE D'EQUIPAGE		
Rallye de la Fortelle	TAILLARD Jean-Louis	BAR-SUR-SEINE	06 85 78 09 72
Des Monts Marains	BEZAIN Frédéric	TORCY-LE-GRAND	03 25 37 02 14
	COACHE Philippe	CHARMOY	03 25 39 20 25
Rallye des Vignes	HARDY Michel	BRAGELOGNE	03 25 29 90 56
De la Vallée de la Seine	KAUSKOT Patrick	MERY-SUR-SEINE	06 84 84 47 24
Du Clos des Amoureux	LAMOUREUX Bernard	LES RICEYS	03 25 29 32 26
Du Haut de la Craise	LE DINS Steven	PRUNAY BELLEVILLE	03 25 24 89 02
Rallye Véronique	MAREY Dominique	VENDEUVRE-SUR-BARSE	06 32 55 01 06
Des Ravins de la casemate	PLANSSON Tony	POUAN-LES-VALÉES	06 03 27 51 46
Rallye de la Motanes	THINEY Henri	CHESLEY	03 25 70 05 64
De Champagne	VIER Michel	BARBUISE	06 71 73 78 75
Des Fox	CHEVILLARD Rémy	ROMILLY-SUR-SEINE	06 33 36 22 55
	BERGERE Thierry	LES GRANGES	03 25 70 54 25
Rallye du Geai des Bois	JAY Patrick	VILLENEUVE-AU-CHEMIN	
	RICHER Stéphane	DIERREY-ST-JULIEN	06 42 19 15 00



DACIA Duster

Le SUV taillé pour l'aventure !

En semaine ou le weekend,
en ville ou hors des sentiers battus,
Duster met du piquant dans votre quotidien !



Offres exclusives réservées pour vous sur présentation
de ce memento, **retrouvez-nous vite en concession**



DACIA Troyes & Romilly

15 boulevard Danton à Troyes Avenue Philippe Seguin à Romilly

03 25 80 02 87

03 25 39 51 90

www.dacia-troyes.fr

N'OUBLIEZ PAS !

En cas de doute et évidemment en cas de blessure, faites appel au chien de sang. Pour ce faire, contactez un des conducteurs agréés figurant dans la liste (ci-dessous).

LISTE DES CONDUCTEURS U.N.U.C.R.

BOURGEOIS Pascal Délégué départemental	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	03 25 92 21 81 - 06 08 65 58 73
PLAZA David	SAINT-POUANGE	06 38 65 00 46
MARTIN Jean-Michel	JASSEINES	03 25 37 66 20
SZCZEK David	VILLY-EN-TRODES	03 25 43 88 27 - 06 70 20 78 98
STAB Jean Claude	CHARMONT-SOUS-BARBUISE	03 25 41 04 16 - 06 27 73 84 84
PRIGNITZ Francis	FONTAINE	03 25 27 34 00 - 06 83 48 96 17
MAUCLAIRE Didier	AULNAY	03 25 92 46 10 - 06 07 45 53 33
THOUREY Cyril	SAINT-PHAL	03 25 43 01 61 - 06 73 02 45 37
PRULHIERE José	TORVILLIERS	03 25 49 99 14 - 06 13 85 60 74
BERTON Anthony	SAINT-PARRES-LES-VAUDES	06 89 19 97 71
BERTON Michaël	CLEREY	07 83 25 12 52
ROBERT David	GOURGANÇON	03 26 42 84 01 - 06 87 56 91 54
BASTOS Clément	RICEYS (UNUCR 52)	06 25 78 13 82
LESSERTEUR Dominique	BOSSANCOURT	03 25 27 65 42 - 06 80 20 39 06
HUGOT Alexandre	LUSIGNY-SUR-BARSE	06 62 10 79 93
BAGUE Quentin	FRALIGNES	06 01 38 30 00
FOURRIER Philippe	FONTAINE	06 74 35 12 70
LASSUYT Pascal	FONTAINE MACON	06 78 76 67 23

Liste des conducteurs agréés ARGGB intervenant dans l'Aube :

BERNAND-CROSSETTE J.	VILLENEUVE-AU-CHENE (10)	06 72 31 35 50
BOURBON S.	SENS (89)	06 31 69 80 14
CAVALERA C.	FONTAINE FOURCHES (77)	06 65 23 97 61
LONGUET R.	VILLEBOUGIS (89)	06 43 49 77 71
THOMAS F.	SAINT LOUP DE BUFFIGNY (10)	06 21 75 85 80

Si vous chassez :

- sans être porteur de votre permis de chasser dûment validé et de votre attestation d'assurance chasse obligatoire. Vous êtes tenu de les présenter à toutes réquisitions des agents chargés de la police de la chasse.
- avec une arme à rechargement semi-automatique de plus de 3 coups (2 coups dans le chargeur, 1 dans le canon).
- avec des chevrotines ou si vous en étiez porteur.
- de nuit.
- avec un fusil à pompe à canon lisse (arme désormais interdite à la chasse).
- avec une grenaille de plomb sur les plans d'eau, cours d'eau, marais non asséchés et dans les zones humides. Cette interdiction ne s'applique pas au tir à balle du grand gibier.
- le grand gibier sans être porteur **d'un gilet ou d'une veste dite «fluo» de préférence orange.**
- le petit gibier de plaine sédentaire sans être porteur **d'un gilet ou d'une veste dite «fluo» de préférence orange alors que le groupe de chasseurs comprend au minimum 5 individus.**

Si vous tirez :

- tous les ongulés y compris le sanglier autrement qu'à balle.

Si vous transportiez :

- du gibier soumis au plan de chasse ou à plan de gestion sans dispositif de marquage. Ce dernier doit être apposé à l'endroit même de l'abattage et coché du jour et du mois. De même pour le sanglier y compris en dehors des unités de gestion cynégétique.
- à bord d'un véhicule automobile une arme non démontée ou non placée sous étui.

Si vous utilisiez :

- un véhicule pour vous déplacer en action de chasse ou poursuivre et tirer un gibier.

LES ESPÈCES NUISIBLES

DANS L'AUBE

Rat musqué - Ragondin - Bernache du Canada - Chien viverrin - Vison d'Amérique - Raton laveur - Renard - Corbeau freux - Corneille noire - Etourneau sansonnet* - Pigeon ramier - Lapin de garenne - Sanglier - Martre*.

* Modalités particulières

CHASSE : elles peuvent être chassées pendant la période d'ouverture générale de la chasse. **La chasse du renard est possible pour les personnes autorisées à chasser le chevreuil et le sanglier, à l'approche ou à l'affût et ce dans les mêmes conditions, de même, à l'occasion des battues au sanglier qui peuvent se pratiquer à compter du 15 août. A partir du 20 septembre 2020, la chasse du renard est autorisée du lever du jour à 8 h 30, en battue organisée (minimum 5 participants) et ensuite, sans contrainte jusqu'à 17 h 30.**

A compter de la date de fermeture générale, le tir des Corbeaux freux, Corneilles noires, Bernaches du Canada est susceptible d'être permis sans formalité ou sur autorisation et sous certaines conditions, dans le cadre de la lutte contre les dégâts aux cultures agricoles, et ce, jusqu'au 31 juillet.

En période de fermeture de la chasse, le rat musqué et le ragondin peuvent également être tirés sans formalité (par les titulaires du droit de destruction ou leur(s) délégué(s)).

PIEGEAGE : A l'exception du Sanglier, de la Bernache du Canada et du Pigeon ramier dont le piégeage est interdit, toutes les espèces classées nuisibles peuvent être capturées dans les conditions prévues par la réglementation sur le piégeage.

La fouine, le putois, l'hermine, la belette et la martre peuvent être transportés en vue de leur naturalisation, mais à des fins strictement personnelles, **leur vente demeure interdite.**

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DESTRUCTION DES ESPÈCES CLASSÉES NUISIBLES (ESOD) SONT LES SUIVANTES :

Peuvent être piégés toute l'année :

■ **Le renard** sur l'ensemble du département.

■ **La martre** sur les communes des cantons de : Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Les Riceys, Creney-près-Troyes, Vendevre-sur-Barse, Saint-Lyé, Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, et communes de : Chamoy, Saint-Phal, Montigny-les-Monts, Saint-Germain, Rosières-près-Troyes.

■ **L'étourneau sansonnet** sur les communes des cantons de : Aix-en-Othe, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Les Riceys, Saint-André-les-Vergers, Vendevre-sur-Barse, Troyes 1 à 5 et communes de Barberey-Saint-Sulpice, Macey, Montgueux, Payns, Saint-Lyé, La Villeneuve-au-Chatelot, Montpothier, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbaise, Villenauxe-la-Grande.

■ **Le corbeau freux, la corneille noire** peuvent être piégés sur l'ensemble du département.

Attention : Les destructions par tir ou piégeage de la martre et du renard devront être suspendus dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.

GIBIER D'EAU :

- Avant l'ouverture générale, chasse uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau
- Recherche et tirs autorisés jusqu'à 30 mètres de la nappe d'eau.
- Chasse à la passée autorisée deux heures avant le lever du soleil et deux heures après son coucher (heures légales).
- Chasse de nuit possible uniquement à partir de huttes dûment déclarées et autorisées pour cette pratique (carnet de hutte obligatoire).

PIGEON RAMIER :

- Chasse à partir de 8 h 30 et jusqu'à la nuit.

LIEVRE :

- Chasse limitée aux dimanches, changement de jour possible mais pour les deux espèces simultanément (Lièvre, Perdrix).
- Les jours fériés ne sont pas assimilés aux dimanches.
- La chasse du lièvre est limitée à cinq jours.

CHASSE DU SANGLIER :

- Dans les structures, uniquement les samedis, dimanches, lundis et jours fériés, hors structures, tous les jours de la semaine. Du 15 août au 19 septembre 2020 en battues organisées, minimum 5 fusils, tir du renard autorisé (à balle). L'apposition sur chaque animal prélevé d'un bracelet est obligatoire avant tout déplacement.

CHASSE DU GRAND GIBIER soumis au plan de chasse :

- Autorisée les samedis, dimanches, lundis et jours fériés. Toutefois, les titulaires d'une autorisation préfectorale de chasse individuelle (approche ou affût) peuvent pratiquer tous les jours, jusqu'au 28 février 2021 sous certaines conditions (à l'arc ou à balle de carabine équipée d'une lunette de visée).

LAPIN DE GARENNE sans contrainte horaire :

- A compter du 15 août, jusqu'à l'ouverture générale et du 01 au 31 Mars sur déclaration à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube.

CHANGEMENT DE JOUR DE CHASSE POUR LE PETIT ET LE GRAND GIBIER :

- Pour les territoires d'une superficie minimale de 40 ha d'un seul tenant. Déclaration à la F.D.C.A. avant le 01 Septembre.

TIMBRE GRAND GIBIER :

- Il est obligatoire pour chasser le grand gibier dans l'Aube.

PERMIS NATIONAL GRAND GIBIER :

- Avec un permis national, il n'est pas nécessaire d'acquitter «le timbre» grand gibier des autres départements où on va chasser.

PLAN DE CHASSE : SOYEZ VIGILANTS !

Tout cervidé doit impérativement être bracé à l'endroit même de l'abattage et préalablement à tout transport ou déplacement. Si l'animal est découpé, pour le transport, le ticket d'attestation d'origine issu du carnet à souches reste obligatoire pour le chasseur en période de fermeture de l'espèce et toute l'année pour le non chasseur ainsi que pour les taxidermistes (cas de naturalisation).

RELATIONS AVEC LES AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE

Malgré la signalisation «Chasse en cours» qui ne constitue pas une interdiction de passage, mais une information, en présence de promeneurs, chercheurs de champignons, etc. **RESTEZ COURTOIS EN TOUTES CIRCONSTANCES.** Le dialogue est toujours préférable aux invectives. Notre image de marque en dépend.

OUVERTURE

Ouverture générale : 20 septembre 2020

Ouverture viticole : 4 octobre 2020

Fermeture générale : 28 février 2021

Horaires de chasse : 8h30 à 17h30

ESPECES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
PETIT GIBIER		
LAPIN DE GARENNE	20 sept. 2020	28 février 2021
PERDRIX GRISE ZONE NORD (1 JOUR)	20 sept. 2020	26 sept. 2020
PERDRIX GRISE ZONE SUD (3 JOURS)	20 sept. 2020	10 octobre 2020
PERDRIX GRISE EN GESTION	20 sept. 2020	28 nov. 2020
PERDRIX ROUGE (HORS VIGNOBLE)	20 sept. 2020	31 janvier 2021
PERDRIX ROUGE (VIGNOBLE)	4 octobre 2020	1 journée de chasse
FAISAN	20 sept. 2020	31 janvier 2021
LIÈVRE	4 octobre 2020	7 nov. 2020
LIÈVRE : POUR LES PGC DE ROMILLY, LANDION, PLAINE DE TROYES, THIBAUD DE CH. ET CHAMPAGNE CRAYEUSE CENTRE.	4 octobre 2020	28 nov. 2020
GRAND GIBIER		
SANGLIER EN BATTUE	15 août 2020	28 février 2021
CHEVREUIL EN BATTUE	20 sept. 2020	28 février 2021
CERF EN BATTUE	17 octobre 2020	28 février 2021
AUTRES ESPÈCES DE GRAND GIBIER SOUMISE À PLAN DE CHASSE	17 octobre 2020	28 février 2021
ESPECES		
CANARDS DE SURFACE ET PLONGEURS	21 août 2020 à 6h	31 janvier 2021
CHIPEAU/MORILLON/MILOUIN/NETTE ROUSSE	15 sept. 2020 à 7h	31 janvier 2021
OIES - LIMICOLES - BERNACHE	21 août 2020 à 6h	31 janvier 2021
CAILLE DES BLÉS - TOURTERELLE DES BOIS	29 août 2020 à 6h	20 février 2021
BÉCASSINES	21 août 2020 à 6h	31 janvier 2021
RALLIDÉS - FOULQUES	15 sept. 2020 à 7h	31 janvier 2021
VANNEAU	20 sept. 2020	31 janvier 2021
TURDIDÉS, PIGEONS	20 sept.e 2020	10 février 2021
BÉCASSE - ALOUETTE DES CHAMPS...	20 septembre 2020	20 février 2021

JUSQU'AU 20 SEPTEMBRE INCLUS :

CAILLE DES BLES : Avant l'ouverture générale ; avec chien d'arrêt, chien leueur ou rapporteur de gibier sur la base d'un fusil/un chien avec un maximum de 3 fusils.

TOURTERELLE DES BOIS uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme, et à plus de 300 m de tout bâtiment.

OUVERTURE DES BÉCASSINES LE 1^{ER} AOÛT 2020 À 6 H 00

Sur les zones aménagées, par la réalisation de platières et la mise en eau entre 10 h et 17 h.

OUVERTURE ANTICIPEE DU SANGLIER à compter du 15 AOÛT 2020

En dehors des unités de gestion, pour prévenir les dégâts aux cultures, occasionnés notamment par des animaux cantonnés en plaine ou dans les boqueteaux, la chasse du Sanglier est autorisée tous les jours de la semaine. Dans les unités de gestion, la chasse est limitée aux Samedis, Dimanches, Lundis et jours fériés.

ATTENTION :

Du 15 AOÛT 2020 au 14 SEPTEMBRE 2020 : Chasse en battue organisée avec un minimum de 5 fusils.

CHASSE DU GRAND GIBIER A L'APPROCHE OU A L'AFFÛT sur autorisation, et conformément à l'arrêté préfectoral, relatif à la chasse à l'affût et à l'approche

- **CHEVREUIL et SANGLIER** : à compter du 1^{er} JUIN 2020 jusqu'au 28 FEVRIER 2021
- **CERF** : à compter du 1 SEPTEMBRE 2020 jusqu'au 28 FEVRIER 2021

Limitations à la pratique de la chasse

«TEMPS DE NEIGE»

La loi interdit généralement la chasse en temps de neige, dès lors qu'il devient possible de suivre le gibier à la trace sur le sol...

Les exceptions :

- La chasse du gibier d'eau, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- La chasse du lapin de garenne, du pigeon ramier, du sanglier et du renard.
- La chasse à courre et la vénerie sous terre
- Le tir des animaux soumis au plan de chasse
- Le tir du ragondin et du rat musqué.
- Les chasses commerciales

MON TABLEAU DE

CHASSE

Jours de chasse >>									TOTAL
PETIT GIBIER	Faisan								
	Lapin de Garenne								
	Lièvre								
	Perdrix rouge								
GRAND GIBIER	Cerf								
	Chevreuil								
	Sanglier								
CANARDS OIES RALLIDES	Canard Colvert								
	Autres Canards								
	Oies								
	Poule d'eau								
	Râle d'eau								
LIMICOLES	Sarcelles								
	Bécassines								
	Pluviers								
OISEAU DE PASSAGE	Vanneau Huppé								
	Alouette des champs								
	Bécasse des bois								
	Caille des blés								
	Grives								
	Merle noir								
	Pigeon Ramier								
	Autres Pigeons								
PREDATEURS TERRESTRES	Tourterelles								
	Fouine / Martre								
	Renard								
	Putois								
	Corbeau freux								
	Cornelle noire								
	Geai des chênes								
AUTRES	Pie bavarde								
	Blaireau								
	Etourneau sansonnet								
	Ragondin								
	Rat musqué								



réinventons / notre métier



ASSURANCE CHASSE
Avec AXA vivez votre
passion en toute confiance

Assurés AXA, votre numéro d'urgence

03 25 73 34 71



Une chute au bois, un coup de fusil dans le pied ou bien encore la chute du mirador. Aucune garantie sociale obligatoire ne vous indemniserait !

**La solution : Pensez au PACK CHASSE,
à la GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE**

AGENCE CORREIA - ODENT

14, place Jean de Mauroy - 10000 TROYES - Tél. 03 25 73 34 71 - agence.odent@axa.fr
5/7 Place de la République - 10110 BAR-SUR-SEINE . Tél 03 25 29 90 00 [mail agence.correia@axa.fr](mailto:agence.correia@axa.fr)
32, Rue des Crépadots - 10360 ESSOYES - Tél. 03 25 29 77 53 - [Mail agence.essoyses@axa.fr](mailto:agence.essoyses@axa.fr)
agence.correia@axa.fr • Orias 07 013 569 et 07 013 066